



Gemeng
BEEFORT
Déiljen | Grondhaff

Personne de référence : Claire PICARD
Tél : 83 60 45 27
E-mail : claire.picard@beaufort.lu

AVIS AU PUBLIC

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

de Monsieur le Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité
du 28 mai 2026
référence N°EAU-AUT-25-1068

le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDEST),

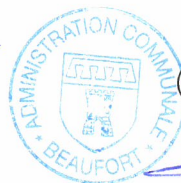
a eu l'autorisation pour la construction d'un bassin d'orage et reconstruction de la station de pompage à Dillingen.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision. Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

Beaufort, le 19 juin 2026

Pour le collège des Bourgmestre et Échevins,

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch



le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)



Administration communale de Beaufort
9, Rue de l'Église L-6315 Beaufort
Tél. 83 60 45-1 | commune@beaufort.lu
Fax 86 93 88 | www.beaufort.lu